

Règlement complet du jeu concours : Fête des Mères 2022

ARTICLE 1 - Organisateur et durée du jeu concours

Centre de Vie Régional, l'association des commerçants de Plan de Campagne dont le siège social est situé Centre d'affaires EXPOBAT N° L12 Rue de Lisbonne 13480 CABRIES, souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Lundis de novembre » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le concours se déroulera du dimanche 22 mai 2022 06h00 au dimanche 29 mai 2022 inclus 23h59.

ARTICLE 2 - Conditions de participation au jeu concours

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 - Modalités de jeu concours / modalités de participation

Ce jeu se déroule sur le site internet de Plan de Campagne www.plandecampagne.com aux dates indiquées dans l'article 1 et sera annoncé via Facebook et Instagram,. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 4 - Désignation des gagnants

L'Organisateur désignera les gagnants par un tirage au sort, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites.

ARTICLE 5 - Dotations

Au moment de la rédaction de ce règlement, la dotation est constituée de 52 lots d'une valeur de 2488€. L'association pourra tout au long du jeu concours augmenter le nombre de dotations mises en jeu.

Les dotations sont les suivantes :

- MUSIK ROOM : 4 x 1 Entrée pour 1 personne avec 1 cocktail offert
- GAME OVER : 4 x 1 place offerte (groupe de 4 personnes minimum)
- SO BIO : 1 panier beauté (valeur : 50€)
- LDLC : 1 Enceinte bluetooth JBL GO 3 Noir (valeur : 38,95€)
- LDLC : 1 Montre connectée Xiaomi Redmi Watch 2 Lite noir (valeur : 69,95€)
- FLASH PHOTO 13 : 1 portrait en 15x21 + sac de soirée
- SKECHERS : 1 paire de Skechers UNO
- IL RISTORANTE : 7 x 1 Chèque cadeau d'une valeur de 20€
- KYO SUSHI : 2 x 1 Bon cadeau d'une valeur de 20€
- PAUL : 1 gâteau 6 personnes (valeur : 20€)
- SAINT MACLOU : 1 tapis Square bleu en 160 x 230 (Valeur 259 €)
- SAINT MACLOU : 1 tapis Dynastie noir et blanc en 160 x 230 (Valeur 189.99 €)
- PATHE CINEMA : 10 x 1 place "technologique" (Imax & 4DX) - offertes par lot de 2
- PATHE CINEMA : 20 x 1 place de cinéma « classique » - offertes par lot de 2
- INTERCAVES : 1 panier gastronomique
- SCOTTO MUSIQUE : 1 bon d'achat d'une valeur de 50€
- ELECTRO DEPOT : 1 fer à boucler CALOR Multi-styler
- ELECTRO DEPOT : 1 sèche-cheveux Babyliss
- AVANT CAP : 1 carte cadeau d'une valeur de 100€
- V&B : 1 Bourriche d'une valeur de 30€
- CHRY O SPA : 1 Soin Miracle Face méthode Renata França (valeur de 65€)
- MY PALMERAIE : 2 x 1 Carte cadeau de 50€
- AU BUREAU : 2 x 1 bon de 50€
- TRIUMPH : 1 Bon de 50€

Il appartient au gagnant de vérifier les conditions d'utilisation des bons auprès du commerçant.

ARTICLE 6 - Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

L'Organisateur du jeu-concours contactera par e-mail le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les trois jours suivant l'envoi de cet email et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les trois jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Les dotations mises en jeu sont valables uniquement à Plan de Campagne, et jusqu'aux dates mentionnées sur chaque dotation. Dotations à récupérer à Plan de Campagne ou en magasin. Ni échangeable, ni remboursable.

ARTICLE 7 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.